

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Etaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agnielle, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agnielle ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-011 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 106 III,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, de finances pour 2019, et notamment l'article 242,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015, relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M 14, M 52, M 57, M 71 et M 4,

Vu la délibération n° 2022-029 en date du 27 juin 2022, portant adoption volontaire du passage au référentiel comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-057 en date du 28 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature M57, introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), obligatoire, en vertu des dispositions prévues à l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Considérant que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant qu'en tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion,

Considérant que le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures,

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de chapitre à chapitre si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,

Considérant que cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel, chapitre 012,

Considérant qu'il définit notamment :

- ✓ Les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant
- ✓ Les règles de gestion par l'exécutif des AP (Autorisations de Programme) / AE (Autorisations d'Engagement) qui permettent d'envisager les dépenses de manière pluriannuelle
- ✓ L'amortissement prorata temporis devenant la règle, sauf pour certains actifs (Délibération spécifique n° 2022-062 du 28 novembre 2022)
- ✓ Les virements de crédits de chapitre à chapitre, hors chapitre 012 (Dépenses de personnel)
- ✓ Etc...

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de préciser les règles et modalités de gestion spécifiques applicables,

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé,

Considérant que ce dernier sera valable pour la durée de la mandature, et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, comprenant les virements de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 29 AVR. 2026
Affiché le : 29 AVR. 2026
Publié le : 29 AVR. 2026

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC





Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).